

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon – Fixation du forfait définitif de rémunération »

Décision D-2024-330

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** les articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications autorisées et vu la clause « Forfait de rémunération » prévue au contrat
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision du Président D-2024-079 du 26 mars 2024 relative à la désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon ;
- **Considérant** la notification du marché 2024_05_MAP2 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » en date du 15 avril 2024 ;
- **Considérant** que l'enveloppe financière, correspondant à estimation du programme est de 1 375 000 € HT.
- **Considérant** que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 117 362.50 € HT ;
- **Considérant** la décision D-2024-165 en date du 04 juin 2024, relative à l'avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon »
- **Considérant** l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux ;

PREAMBULE

Le coût global des travaux estimé en phase APD est de 1 397 600 € HT ;
Conformément aux pièces du marché, l'engagement du Maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la phase APD.
L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » comme suit :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
<u>1 - STRUCTURE - DEMOLITION</u>		
GROS ŒUVRE	136 700,00 €	164 040,00 €
<u>2 - BLOC TOITURE (HORS D'EAU & D'AIR)</u>		
CHARPENTE BOIS ET METALLIQUE - BARDAGE BOIS	153 000,00 €	183 600,00 €
COUVERTURE ET BARDAGE ALUMINIUM	72 500,00 €	87 000,00 €
COUVERTURE TUILES	35 100,00 €	42 120,00 €
SERRURERIE ET MENUISERIES ALUMINIUM	111 200,00 €	133 440,00 €
<u>3 - CORPS D'ETAT SECONDAIRES</u>		
MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT	147 950,00 €	177 540,00 €
CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUE DE PLATRE	151 500,00 €	181 800,00 €
PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	55 300,00 €	66 360,00 €
REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	82 500,00 €	99 000,00 €
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	69 050,00 €	82 860,00 €
<u>4 -LOTS FLUIDES</u>		
PLOMBERIE - SANITAIRE	43 200,00 €	51 840,00 €
CHAUFFAGE PAC - VENTILATION	142 200,00 €	170 640,00 €
ELECTRICITE	101 200,00 €	121 440,00 €
<u>5 -PHOTOVOLTAIQUE</u>		
PHOTOVOLTAIQUE	54 900,00 €	65 880,00 €
Puissance installée : 45.75 kWc		
Surface panneaux : 190 m²		

COUT CONSTRUCTION => **1 356 300,00 €** **1 627 560,00 €**

6 -VOIRIES RESEAUX DIVERS6

VOIRIE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	41 300,00 €	49 560,00 €
----------------------------------	-------------	-------------

TOTAL => **1 397 600,00 €** **1 677 120,00 €**

ARTICLE 2 : d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 119 204,40€ HT.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **2 8 NOV. 2024**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le**2.8.NOV.2024**.....

Notifié ou publié le**2.8.NOV.2024**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

